

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 382 fixant la composition de la Commission de surveillance des épreuves du concours du stage à l'E.N.F.O.M. du centre de Djibouti.

n° 382

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1945

Date de publication
18 mai 1945

Date du numéro
1 mai 1945

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vul le décret du 10 juillet 1920 portant réorganisation du personnel des Administrateurs des Colonies et les actes qui l'ont modifié

Vul l'arrêté ministériel du 9 août 1930 fixant les conditions du concours du stage à l'E.N.F.O.M. des adjoints des Services Civils et des Commis principaux des Secrétariats Généraux

Vul l'arrêté ministériel du 12 mars 1945 ouvrant un concours pour le stage à l'E.N.F.O.M. et en fixant les dates aux 15 et 16 juin 1945.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— La Commission de Surveillance des épreuves du concours du stage à l'E.N.F.O.M. du centre de Djibouti est fixée comme suit : Président : M. de la Guéronnière, Administrateur de 2e classe des Colonies. Membres : M Poyer, Administrateur de 3e classe des Colonies ; M. Sauteron, Chef du Service des Douanes. Art. 2. — Le présent arrêté sera public et communiqué partout où besoin sera.

J. CHALVET.